

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

**Délégués représentés** : Julia PLANE VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

**Délégués absents ou excusés** : Max ALLIES a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Christian ASSAF a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Jean-Noël BADENAS, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Patrice CANAYER, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD a donné pouvoir à René MORENO, Jean-Luc GIBELIN, Stéphane ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Julie FRECHE, GUY LAURET, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN, Vincent SABATIER

**Secrétaire de séance** : René MORENO

**Nombre de votants** : 20

**Objet : Budget 2023 – Décision Modificative n° 2**

Vu la délibération n°5 du 29 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023.

Vu la délibération n°7 du 14 juin 2023 approuvant la Décision Modificative n°1 au budget 2023.

**1/ SECTION D'EXPLOITATION**

Comme cela avait été annoncé dans la décision modificative n°1, cette deuxième décision modificative pour 2023 a pour objet la prise en compte des résultats de la consultation qui a été conclue en juillet 2023 remettant en jeu 11 des 19 lots qui structurent l'exploitation des services de transport. Il convient de préciser que ces 11 lots touchent tous les secteurs géographiques du département sauf le secteur du Pays de l'Or, ce qui explique que cet adhérent ne soit pas impacté par cette délibération.

L'instruction budgétaire et comptable de la M43 rend dorénavant obligatoire la création d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers qui devra être ajustée chaque année. Le montant pour le syndicat pour 2023 est très faible (moins de 500 €) mais les chapitres et articles n'existant pas, à ce jour, il est nécessaire de les inclure à la présente délibération.

Pour financer cette décision modificative, il est proposé de prendre en compte l'impact des changements de tarifs scolaires et non scolaires approuvés au Comité Syndical du 14/06/2023 et d'appeler les adhérents à contribuer via la hausse de leur subvention d'équilibre.

Il est donc proposé d'inscrire :

- Les éléments suivants en recette d'exploitation :
  - ❖ Solde de l'impact prévisionnel des changements de tarifs sur le transport scolaire (- 130 k€) et non scolaire (+ 409 k€) soit une augmentation nette sur l'article recette sur transport de voyageurs (non scolaire) de 279 000 €
  - ❖ Subvention d'exploitation de la Région pour 1 997 740 €
  - ❖ Subvention d'exploitation de Montpellier Méditerranée Métropole pour 198 200 €
  - ❖ Subvention d'exploitation de l'Agglomération Béziers Méditerranée pour 30 390 €
  - ❖ Subvention d'exploitation de Sète Agglopoële Méditerranée pour 118 540 €
  - ❖ Subvention d'exploitation de l'Agglomération Hérault Méditerranée pour 20 000 €
  - ❖ Reprise sur provision pour dépréciation pour 500 €
- Les éléments suivants en dépense d'exploitation :
  - ❖ Sous-traitance générale - Marchés de transport – autocars pour 2 643 870 €
  - ❖ Dotation aux provisions pour dépréciation pour 500 €

## 1/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant mobilisé au Budget Primitif 2023 pour l'acquisition du logiciel métier « PEGASE 3 » est complété en vue de l'adaptation de l'outil aux spécificités du Syndicat Mixte, dans le cadre du plan de déploiement du projet convenu avec l'éditeur.

Le projet de DM n° 2 porte sur un montant global de 2 644 370 € HT et s'équilibre comme suit :

### SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre / Article budgétaire	Montant HT	Chapitre / Article budgétaire	Montant HT
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b>		<b>Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services,</b>	
Article 6111 - Sous-traitance Générale - Marchés de transport - Autocars	2 643 870.00 €	Article 70611 - Prestations de services - transport de voyageurs (non scolaire)	279 000.00 €
		<b>Chapitre 74 - Subventions d'exploitation</b>	
		Article 7472 - Subventions d'exploitation Région	1 997 740.00 €
		Article 7475 - Subventions d'exploitation Groupements de collectivités	367 130.00 €
<b>Chapitre 68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations</b>		<b>Chapitre 78 - Reprise sur provisions et dépréciations</b>	
Article 6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants	500.00 €	Article 7817 - Reprises sur dépréciations des actifs circulants	500.00 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>2 644 370.00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>2 644 370.00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre / compte</b>	<b>montant HT</b>	<b>Chapitre / compte</b>	<b>montant HT</b>
<b>Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</b>			
Compte 2051 - Concessions et droits assimilés (ex/ licences et progiciels)	75 000.00		
<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>			
Compte 2154 - Matériel industriel	-75 000.00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0.00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0.00</b>

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,  
Décide avec 19 voix pour et 1 abstention

**D'adopter la décision modificative n°2 ainsi présentée**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits**  
**Le Président**  
**Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

**Délégués représentés** : Julia PLANE VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

**Délégués absents ou excusés** : Max ALLIES a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Christian ASSAF a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Jean-Noël BADENAS, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Patrice CANAYER, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD a donné pouvoir à René MORENO, Jean-Luc GIBELIN, Stéphan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Julie FRECHE, GUY LAURET, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN, Vincent SABATIER

**Secrétaire de séance** : René MORENO

**Nombre de votants** : 20

**Objet : Nouvel échancier 2023 des subventions d'équilibre et compléments de prix**

Vu la délibération n°5 du 29 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023.

Vu la délibération n°6 du 29 mars 2023 approuvant l'échancier 2023 des subventions d'équilibre et compléments de prix

Vu la délibération n°7 du 14 juin 2023 approuvant la Décision Modificative n°1 au budget 2023.

Suite à la Décision Modificative n° 2 présentée au présent Comité Syndical, il vous est proposé de modifier l'échancier des subventions d'équilibre approuvé au moment du vote du budget primitif, le 29 mars dernier.

Les nouvelles participations prévisionnelles des membres du Syndicat s'établissent donc comme suit au titre de l'exercice 2023 :

Adhérents	Subvention complément de prix 2023 HT (montant prévisionnel)	Subvention d'équilibre BP 2023 (montant prévisionnel)	subvention d'équilibre DM1 2023	subvention d'équilibre DM2 2023	Participation totale 2023 HT	TVA sur les subventions complément de prix (montant prévisionnel)	Participation totale 2023 TTC (montant prévisionnel)
Région Occitanie Pyrénées Méd.	3 050 000.00 €	42 221 000.00 €	1 243 300.00 €	1 997 740.00 €	48 512 040.00 €	305 000.00 €	48 817 040.00 €
Montpellier Méd Métropole	1 500.00 €	1 518 498.00 €		198 200.00 €	1 718 198.00 €	150.00 €	1 718 348.00 €
Agglomération Béziers Méd.	500.00 €	490 910.00 €		30 390.00 €	521 800.00 €	50.00 €	521 850.00 €
Sète Agglopolè Méditerranée	110 000.00 €	3 163 734.00 €		118 540.00 €	3 392 274.00 €	11 000.00 €	3 403 274.00 €
Agglomération Hérault Méd.	35 000.00 €	877 762.00 €		20 000.00 €	932 762.00 €	3 500.00 €	936 262.00 €
Pays de l'Or Agglomération	10 000.00 €	216 132.00 €		0.00 €	226 132.00 €	1 000.00 €	227 132.00 €
Total des participations	3 207 000.00 €	48 488 036.00 €	1 243 300.00 €	2 364 870.00 €	<b>55 303 206.00 €</b>	320 700.00 €	55 623 906.00 €

Ces participations font l'objet de demandes de versement :

- Mensuelles pour les subventions complément de prix, sur la base des réductions de prix effectivement consenties en application du règlement.
- Trimestrielles pour les subventions d'équilibre.

Il vous est donc proposé le nouvel échéancier suivant récapitulatif des titres déjà émis et le règlement prévisionnel des subventions d'équilibre d'ici à la clôture de l'exercice 2023 :

Adhérents	Acompte sur subvention 2023 - délib 10 du 19/10/22	1er Trimestre	2ème Trimestre	3ème Trimestre	Contribution liée à la prise en compte de la DM1	4ème Trimestre	Contribution liée à la prise en compte de la DM2	Solde établi en fonction des subv. Compl. de prix appelées auprès des adhérents
Date des titres	09/01/2023	14/04/2023	19/04/2023	03/07/2023	04/07/2023	Début oct 2023	Début nov 2023	Début déc 2023
Région Occitanie Pyrénées Méd.	9 149 192.00 €	1 406 058.00 €	10 555 250.00 €	10 555 250.00 €	1 243 300.00 €	7 916 437.00 €	1 997 740.00 €	2 638 813.00 €
Montpellier Méd Métropole		379 625.00 €	379 625.00 €	379 625.00 €		284 717.00 €	198 200.00 €	94 906.00 €
Agglomération Béziers Méd.		122 728.00 €	122 728.00 €	122 728.00 €		92 044.00 €	30 390.00 €	30 682.00 €
Sète Agglopôle Méditerranée		790 934.00 €	790 934.00 €	790 934.00 €		593 199.00 €	118 540.00 €	197 733.00 €
Agglomération Hérault Méd.		219 441.00 €	219 441.00 €	219 441.00 €		164 579.00 €	20 000.00 €	54 860.00 €
Pays de l'Or Agglomération		54 033.00 €	54 033.00 €	54 033.00 €		40 525.00 €	0.00 €	13 508.00 €
Total des participations	9 149 192.00 €	2 972 819.00 €	12 122 011.00 €	12 122 011.00 €	1 243 300.00 €	9 091 501.00 €	2 364 870.00 €	3 030 502.00 €

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,  
Décide avec 19 voix pour et 1 abstention

**D'adopter l'échéancier des subventions d'équilibre et complément de prix ainsi présenté.**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits**  
**Le Président**  
**Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

**Délégués représentés** : Julia PLANE VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

**Délégués absents ou excusés** : Max ALLIES a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Christian ASSAF a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Jean-Noël BADENAS, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Patrice CANAYER, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD a donné pouvoir à René MORENO, Jean-Luc GIBELIN, Stéphan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Julie FRECHE, GUY LAURET, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN, Vincent SABATIER

**Secrétaire de séance** : René MORENO

**Nombre de votants** : 20

**Objet : Acompte sur subvention d'équilibre 2024**

Le prochain Budget Primitif d'Hérault Transport n'étant adopté qu'au premier trimestre 2024 et le Syndicat mixte ayant à payer, sur les trois premiers mois de l'exercice, notamment les acomptes des marchés de transports, il vous est proposé, comme les années précédentes, par délibérations concordantes avec la Région Occitanie, le versement au SMTCH au plus tard le 31 janvier 2024 d'un acompte sur subvention.

Son montant sera identique au montant de l'acompte 2023 sur subvention d'équilibre régionale votée par délibération n° 10 du 19 octobre 2022 soit 9 149 192 €.

La recette sera inscrite au compte 7472 du budget du Syndicat Mixte.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

**D'approuver le versement de cet acompte sur subvention d'équilibre 2024 de la Région**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits**  
**Le Président**  
**Thierry MATHIEU**



L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

**Délégués représentés** : Julia PLANE VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

**Délégués absents ou excusés** : Max ALLIES a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Christian ASSAF a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Jean-Noël BADENAS, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Patrice CANAYER, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD a donné pouvoir à René MORENO, Jean-Luc GIBELIN, Stéphan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Julie FRECHE, GUY LAURET, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN, Vincent SABATIER

**Secrétaire de séance** : René MORENO

**Nombre de votants** : 20

**Objet : Application du tarif réduit aux collectivités qui achètent des titres 1 ou 10 voyages Hérault Transport en nombre auprès de la Régie du SMTCH**

Les conditions de vente en vigueur pour les titres du réseau liO Hérault Transport ne prévoient à ce jour aucune réduction liée à des achats en nombre.

Afin de favoriser le recours au transport public et pour accompagner les initiatives des collectivités dans le cadre de dessertes locales qu'elles financent, nous proposons d'appliquer le tarif réduit en vigueur pour l'achat en nombre de tickets 1 ou 10 voyages « Hérault » auprès de la Régie de recettes du SMTCH (à partir de 20 tickets d'une même catégorie achetés lors une même commande).

Ces ventes à tarif réduit seront réservées aux collectivités et organismes publics qui pourront ainsi décider de la remise des tickets à des publics ciblés dans le cadre de leur politique sociale et solidaire, avec application ou non d'une réduction supplémentaire par rapport au prix d'achat.

Les collectivités s'engagent à ne pas dépasser le tarif d'achat initial ni à organiser un réseau de vente parallèle au réseau de vente habituel d'Hérault Transport (conducteurs et Régie).

Elles régleront leurs achats selon les modalités proposées par la Régie de recettes (notamment via mandat administratif et tout autre moyen de paiement)

Les tickets délivrés le sont exclusivement au format magnétique, pour des voyages à réaliser sur le réseau liO Hérault Transport sans correspondance sur le réseau TaM ni validité sur un autre réseau liO d'Occitanie. Leur validité est de 2 heures après la première validation.

La réduction ainsi proposée permet une économie de 25% dans le cas des tickets unitaires et 33% pour les tickets 10 voyages :

Tarif tout public / Tarif réduit - Prix TTC en vigueur depuis le 01/07/2023

Ticket 1 voyage Hérault Transport : 2€ / 1,50 €

Ticket 10 voyages Hérault Transport : 15 € / 10 €

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

**D'adopter l'application du tarif réduit aux collectivités et organismes publics qui achèteront des titres 1 ou 10 voyages Hérault Transport directement auprès de la Régie de recettes, sous réserve d'un achat minimal de 20 titres par commande**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits**  
**Le Président**  
**Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

**Délégués représentés** : Julia PLANE VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

**Délégués absents ou excusés** : Max ALLIES a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Christian ASSAF a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Jean-Noël BADENAS, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Patrice CANAYER, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD a donné pouvoir à René MORENO, Jean-Luc GIBELIN, Stéphan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Julie FRECHE, GUY LAURET, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN, Vincent SABATIER

**Secrétaire de séance** : René MORENO

**Nombre de votants** : 20

**Objet : Attribution de bourses de transport scolaire pour l'année scolaire 2022/2023**

Le règlement de transport scolaire du SMTCH prévoit que les élèves qui respectent les conditions d'attribution de l'aide au transport bénéficient d'une bourse en cas d'absence de ligne de transport public sur tout ou partie de leur trajet « domicile-établissement ».

Cette allocation individuelle est versée en fin d'année, sous réserve d'une distance minimum à parcourir par ses propres moyens supérieure à 3 km. Son montant est variable selon la distance parcourue et le statut de l'élève, demi-pensionnaire ou interne. Elle peut être fractionnée soit au prorata du nombre de trimestres si la scolarité n'est pas complète, soit par moitié si seul l'aller ou le retour ne peut être assuré en trajet public.

Selon la délibération SMTCH du 7 juillet 2004, les montants versés aux familles sont réactualisés suivant l'évolution annuelle de l'Indice des Prix à la Consommation au 1er janvier qui précède chaque rentrée scolaire (Identifiant INSEE N°01759970).

Nous vous proposons l'attribution d'une bourse de transport pour 10 élèves ayant complété leur dossier depuis le dernier Comité Syndical, au titre de l'année scolaire 2022/2023, pour un montant total de 2 415,89 € répartis comme suit :

- 3 dossiers d'élèves internes, dédommagés pour un montant global de 496,98 € ;
- 7 dossiers d'élèves demi-pensionnaires, dédommagés pour un montant global de 1 918,91 € ;

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

**D'approuver l'attribution des bourses de transport au titre de l'année scolaire 2022/2023 et autoriser les versements correspondant, prélevés sur la ligne 658 inscrite au budget**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits**

**Le Président  
Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

**Délégués représentés** : Julia PLANE VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

**Délégués absents ou excusés** : Max ALLIES a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Christian ASSAF a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Jean-Noël BADENAS, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Patrice CANAYER, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD a donné pouvoir à René MORENO, Jean-Luc GIBELIN, Stéphan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Julie FRECHE, GUY LAURET, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN, Vincent SABATIER

**Secrétaire de séance** : René MORENO

**Nombre de votants** : 20

**Objet : Convention de financement entre Hérault Transport, Montpellier Méditerranée Métropole et Pays de l'Or Agglomération relative à la mise en place d'une desserte reliant la station de tramway Boirargues de Lattes à la plateforme aéroportuaire de l'aéroport Montpellier Méditerranée**

L'aéroport Montpellier Méditerranée a demandé à Hérault Transport d'organiser un service de transport en commun reliant la station de tramway Boirargues de Lattes à la plateforme aéroportuaire, pendant les heures de pointe du matin et du soir en semaine, afin de répondre aux besoins de déplacement des salariés et des étudiants.

Il est proposé la mise en place de cette nouvelle ligne sur le réseau liO Hérault Transport (ligne 621) dans le cadre d'un partenariat avec Montpellier Méditerranée Métropole et Pays de l'Or Agglomération.

A cet effet, il est proposé d'approuver la signature d'une convention entre Hérault Transport, Montpellier Méditerranée Métropole et Pays de l'Or Agglomération, basée sur les principes suivants :

- Hérault Transport organise la ligne, assume 50 % des coûts d'exploitation et conserve les recettes tarifaires induites,
- Montpellier Méditerranée Métropole et Pays de l'Or Agglomération contribuent chacun à hauteur de 25% des coûts d'exploitation.

Le cout d'exploitation est de 70 000 euros HT/an (valeur juillet 2023).

Un suivi de la fréquentation sera réalisé mensuellement par Hérault Transport et transmis à chacun des deux partenaires.

La convention, jointe au présent rapport, précise les caractéristiques des services mis en place ainsi que les modalités du partenariat financier.

Elle prend effet à compter du 4 septembre 2023 pour un an et pourra être renouvelée annuellement jusqu'à trois fois après accord écrit des parties.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

**D'autoriser le Président à signer cette convention, ainsi que ses éventuels avenants**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits  
Le Président  
Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

**Délégués représentés** : Julia PLANE VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

**Délégués absents ou excusés** : Max ALLIES a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Christian ASSAF a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Jean-Noël BADENAS, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Patrice CANAYER, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD a donné pouvoir à René MORENO, Jean-Luc GIBELIN, Stéphan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Julie FRECHE, GUY LAURET, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN, Vincent SABATIER

**Secrétaire de séance** : René MORENO

**Nombre de votants** : 20

**Objet : Convention de financement entre Hérault Transport et la commune de Cazilhac pour le transport des collégiens domiciliés à moins de 3 km du collège de Ganges**

Hérault Transport, compétent en matière de transport scolaire sur le Département de l'Hérault, organise des services de transport scolaire pour les élèves résidant à plus de 3 km de leur établissement scolaire, conformément à son règlement transport.

La commune de Cazilhac a exprimé le souhait de prolonger le partenariat établi depuis plusieurs années concernant le transport des élèves de la commune au collège de Ganges, situé à moins de 3 kilomètres, et s'appuyer, pour la mise en place de ce transport, sur les moyens d'Hérault Transport

A cet effet, il est donc proposé d'approuver la signature d'une nouvelle convention entre Hérault Transport et la commune de Cazilhac.

Hérault Transport est chargé de la mise en place de la desserte scolaire et le financement du service reste entièrement pris en charge par la commune de Cazilhac.

Le coût s'élève, pour l'année scolaire 2023/2024, à 26 406.89 € HT soit 29 047.58 € TTC (valeur juin 2023 et hors indexations à venir).

Les participations forfaitaires des élèves de Cazilhac scolarisés au collège de Ganges seront déduites de ce coût annuel du service.

La convention, jointe au présent rapport, a pour objet de définir précisément le service, les modalités de prise en charge et de dépôt des élèves et de fixer la participation financière de la commune et des élèves. Elle est proposée pour l'année scolaire 2023/2024, avec tacite reconduction pour une année scolaire supplémentaire.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

**D'autoriser le Président à signer cette convention, ainsi que ses éventuels avenants**

<p><b>Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits</b> <b>Le Président</b> <b>Thierry MATHIEU</b></p>
---

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

**Délégués représentés** : Julia PLANE VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

**Délégués absents ou excusés** : Max ALLIES a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Christian ASSAF a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Jean-Noël BADENAS, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Patrice CANAYER, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD a donné pouvoir à René MORENO, Jean-Luc GIBELIN, Stéphane ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Julie FRECHE, GUY LAURET, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN, Vincent SABATIER

**Secrétaire de séance** : René MORENO

**Nombre de votants** : 20

**Objet : Convention de financement entre Hérault Transport et la commune de Clermont l'Hérault relative au renforcement de l'offre entre la gare routière et la zone des Tanes Basses**

Afin d'accompagner l'ouverture de l'antenne du CHU localisée dans la zone des Tanes Basses, la commune de Clermont l'Hérault souhaite, en s'appuyant sur les moyens d'Hérault Transport, renforcer l'offre en transports en commun entre la Gare Routière et les Tanes Basses.

A cet effet, il est proposé d'approuver la signature d'une convention entre Hérault Transport et la commune de Clermont l'Hérault.

Hérault Transport est chargé de la mise en œuvre de l'offre complémentaire entre la gare routière et la zone des Tanes Basses. La commune de Clermont l'Hérault, quant à elle, assume l'intégralité des coûts d'exploitation induits qui s'élèvent à 11 500 euros hors taxes par an (hors indexation).

La convention, jointe au présent rapport, entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2024, pour une période d'un an et sera reconductible deux fois par tacite reconduction.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

**D'autoriser le Président à signer cette convention, ainsi que ses éventuels avenants**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits**  
**Le Président**  
**Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

**Délégués présents** : Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Jean-Pierre RICO, Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

**Délégués représentés** : Julia PLANE VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

**Délégués absents ou excusés** : Max ALLIES a donné pouvoir à Fadilha BENAMMAR KOLY, Christian ASSAF a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Jean-Noël BADENAS, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Patrice CANAYER, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD a donné pouvoir à René MORENO, Jean-Luc GIBELIN, Stéphan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Julie FRECHE, GUY LAURET, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN, Vincent SABATIER

**Secrétaire de séance** : René MORENO

**Nombre de votants** : 20

**Objet : Renouvellement du bail de droit commun à Béziers**

Le Département de l'Hérault est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 11 rue Paul Hérault à Béziers d'une superficie de 4 335 m<sup>2</sup>, sur une parcelle n° IL0181 de 20 707m<sup>2</sup>.

En date du 11 octobre 2018, un bail de droit commun a été conclu entre le Département de l'Hérault et le Syndicat Mixte Hérault Transport afin que ce dernier puisse occuper une partie de ces locaux se décomposant comme suit : 4 bureaux situés au 1<sup>er</sup> étage, d'un vestiaire, d'une cuisine et de places de parking.

Ce contrat arrivant à terme au 30 septembre 2023, il est proposé de renouveler ledit bail pour une durée d'un an, reconductible tacitement, dans la limite de cinq ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2028.

Le loyer prévisionnel charges comprises est de 13 750 € par an, payable trimestriellement à terme à échoir (Budget non assujéti à la TVA). Le loyer est révisable chaque année selon l'indice de référence des loyers (IRL) du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année en cours.

La dépense est inscrite aux comptes 614 et 6132 du budget du Syndicat Mixte.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

**D'autoriser le Président à signer le bail locatif avec le département de l'Hérault et tous documents relatifs à celui-ci**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits**  
**Le Président**  
**Thierry MATHIEU**

